

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE Canton de  
NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt - deux, le quinze avril à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil  
Date de convocation 11 avril 2022

**PRESENTS** : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine ,  
BATTEMENT François, BOISSAY Patrick , CAMPAIN Sylvain, LOUART Alain, FALAISE Laurent.  
VAN DE STEENE Pascal ( arrivé à 20h50- pendant la présentation du compte de gestion)

**ABSENTS EXCUSES** : Mr LUQUET Lionel a donné pouvoir à Mr LOUART Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BOUGON Séverine

*Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 08 à 20h30 / 09 à 20h50*

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Les trois communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet -le-Valasse ont demandé leur adhésion au SDE76, nous devons délibérer pour cette adhésion. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021**

**DRESSE PAR Madame Rakotozafy, RECEVEUR MUNICIPAL**

**N°15/04/2022 - 01**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N° 15/04/2022 - 02

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2021	165 262.10	221 658.88	42 532.15	10 307.01
Résultat de l'exercice 2021		56 396.78	32 225.14	
Résultats antérieurs 2020		270 857.81		121 292.77
Solde cumulé 2020 + 2021		327 254.59		89 067.63

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

N° 15/04/2022 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, affecte les résultats de clôture de l'année 2021 au budget 2022 :

- à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 327 254.59 €.
- à la ligne 001 de la section recettes d'investissement la somme de 89 067.63 €.

### VOTE DES TAUX 2022

N°15/04/2022 - 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2022.

	Bases prévisionnelles 2022	TAUX	Produits attendus
Foncier bâti	167 900 €	37.99 %	63 785 €
Foncier non bâti	53 700 €	28,95 %	15 546 €
Cotisation Foncière des Entreprises	51 000 €	14,88 %	7 589 €
			86 920 €

## SUBVENTIONS 2022

N°15/04/2022 - 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2022:

- Restos du cœur de Saint-Saëns : 120.00 €
- Clic du Pays de Bray : 55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil : 500.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 200.00 €
- Comité des Fêtes : 460.00 €

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - 2022

N°15/04/2022 - 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes est inscrite au budget depuis de nombreuses années. La participation de la commune pour 2022 s'élève à 0.23 € par habitant. Le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 322 x 0.23 € = 74.29 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de 0.23 €/ habitant pour un total de 74.29 €, qui sera inscrite au budget 2022

## BUDGET 2022

N°15/04/2022 - 07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
- adopte le budget 2022

- en section de fonctionnement en équilibre pour 532 613.00 €

- en section d'investissement en équilibre pour 202 590.00 €

## DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

N°15/04/2022 - 08

### VUE :

- le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivant,
- la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### CONSIDERANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée Défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite adhérer transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

### **DECISION :**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

## **DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'EU**

**N°15/04/2022 - 09**

### **VUE :**

- le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivant,
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDERANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée Défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite adhérer transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76

**DECISION :**

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Eu

**DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**

*N°15/04/2022 - 10*

**VUE :**

- le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivant,
- la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDERANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputé Défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite adhérer transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

### **DECISION :**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

## **RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE CHEMIN DE LA MARE**

**N°15/04/2022 - 11**

Monsieur Alain Louart présente trois devis concernant le renforcement de la chaussée Chemin de la Mare.

- Entreprise LECOQ pour un montant de 26 961.50 € HT (32 353.80 € TTC) avec une option pour réaliser l'entrée des deux habitations d'un montant de 3 879.50 € HT (4 655.40 € TT).
- Entreprise PRC pour un montant de 27 755.00 € HT (33 306.00 € TTC)
- Entreprise LHOTELLIER EBTP pour un montant de 37 039.60 € HT (44 447.52 € TTC)

Madame Séverine Bougon demande à ce que les devis soient envoyés au préalable aux élus avant les réunions, afin de pouvoir les analyser convenablement, car les devis ne sont pas comparables. Un descriptif détaillé devrait être donné aux entreprises afin d'avoir des devis comparables. Cette demande est soutenue par Monsieur Laurent Falaise, qui indique également qu'une commission des travaux existe et qu'elle aurait dû être réunie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par : 8 oui – 2 abstentions

De prendre l'entreprise SAS LECOQ TRAVAUX PUBLICS pour la réalisation des travaux de renforcement de chaussée du Chemin de la Mare pour la somme de 30 841.00 € HT (37 009.20 € TTC) y compris l'option pour la réalisation des entrées des habitations. Une demande de subvention va être déposée auprès du Département.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE CHEMIN DE LA MARE**

**N°15/04/2022 - 12**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°15/04/2022-11 concernant le renforcement de la chaussée Chemin de la Mare, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département.

Le Conseil Municipal ayant adopté par 8 oui et 2 abstentions le projet de renforcement de la chaussée Chemin de la Mare de l'entreprise SAS LECOQ TRAVAUX PUBLICS pour la somme de 30 841.00 € H.T., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## **RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ROUTE DU CHENE**

***N°15/04/2022 - 13***

Monsieur Alain Louart présente trois devis concernant le renforcement de la chaussée Route du Chêne.

- Entreprise LECOQ pour un montant de 35 058.00 € HT (42 069.60 € TTC)
- Entreprise PRC pour un montant de 39 975.00 € HT (47 970.00 € TTC)
- Entreprise LHOTELLIER EBTP pour un montant de 35 726.00 € HT (42 871.20 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal décide par : 8 oui – 2 abstentions

De prendre l'entreprise LECOQ pour la réalisation des travaux de renforcement de chaussée de la Route du Chêne pour la somme de 35 058.00 € HT (42 069.60 € TTC). Une demande de subvention va être déposée auprès du Département.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ROUTE DU CHENE**

***N°15/04/2022 - 14***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°15/04/2022-13 concernant le renforcement de la chaussée Route du Chêne, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département.

Le Conseil Municipal ayant adopté par 8 oui et 2 abstentions le projet de renforcement de la chaussée Route du Chêne de l'entreprise SAS LECOQ TRAVAUX PUBLICS pour la somme de 35 058.00 € H.T., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## **SECURISATION ROUTE DE FONTAINE**

***N°15/04/2022 - 15***

Monsieur Alain Louart présente trois devis concernant la pose de 2 ralentisseurs en dur, Route de Fontaine. Afin de faire ralentir la vitesse parfois excessive des véhicules, qui engendre peu de sécurisation envers les enfants devant se rendre à l'arrêt de car en face de la Chapelle.

- Entreprise LECOQ pour un montant de 10 221.00 € HT (12 265.20 € TTC)
- Entreprise PRC pour un montant de 8 880.00 € HT (10 656.00 € TTC)
- Entreprise LHOTELLIER EBTP pour un montant de 11 281.40 € HT (13 537.68 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mettre en attente ce dossier pour faire une étude plus approfondie sur les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour à la fois faire ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser l'endroit.

## **REMISE EN ETAT DE LA PLACE DE L'EGLISE**

***N°15/04/2022 - 16***

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LECOQ pour un montant de 4 462.44 € TTC pour la remise en état de la place de l'Eglise par une mise en place d'une émulsion bicouche. Travaux qui font suite à la création de l'allée dans le cimetière par l'entreprise LECOQ.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par : 8 oui – 2 abstentions, le devis de remise en état de la place de l'Eglise par l'entreprise LECOQ pour la somme de 4 462.44 € TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que pour les travaux de l'escalier de la mairie, l'entreprise MIS d'Auzouville sur Saône a été la seule à faire parvenir un devis pour la somme de 5 196.00 € TTC. Escalier en hêtre massif, avec la problématique actuelle des tarifs qui augmentent très rapidement et des délais de fabrication, le devis a été validé.
- Monsieur le Maire fait un point sur les disponibilités des élus pour tenir le bureau de vote pour les élections présidentielles du 24 avril 2022.
- Madame Grandière Céline demande s'il y a une évolution concernant la pose de stop Route du Centre. Monsieur le Maire précise que la commission travaux devra se réunir pour prendre une décision à ce sujet ainsi que pour la sécurisation de la Route de Fontaine.
- Madame Bougon Séverine indique avoir reçu un courrier avec une publication du 12 avril 2022 du portail Têmo de la société Kallista Energy, indiquant que l'énergie produite par les éoliennes est faite « pour recharger des véhicules électriques et aussi alimenter les habitations les plus proches avec le surplus d'électricité produit ». elle ne comprend pas car ce n'est pas ce qui a été présenté par Kallista Energie lors de la présentation du projet et aimerait savoir quelles sont les habitations concernées par l'alimentation de ce surplus et à quelles conditions tarifaires sera appliqué ce surplus ?. Monsieur le Maire va faire part de cette question à Kallista Energie pour avoir une réponse à apporter pour la prochaine réunion de conseil.

La séance est levée à 22h25